## ART. PREMIER N° 718

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2018

### ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

### **AMENDEMENT**

N º 718

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Battistel, M. Letchimy, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

#### ARTICLE PREMIER

Substituer aux deux dernières phrases de l'alinéa 15 les trois phrases suivantes :

« Les indicateurs sont diffusés par les organisations interprofessionnelles. À défaut, l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires ou l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du présent code proposent ou valident des indicateurs. Ces indicateurs reflètent la diversité des conditions et des systèmes de production. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet aux autorités publiques (plus précisément à l'Observatoire de la formation des prix et des marges) d'intervenir dans la négociation, en cas de défaut des interprofessions sur la définition d'indicateurs de coût de production. Il s'agit de revenir à une proposition validée par la majorité des parlementaires (Sénat et Assemblée Nationale) en première lecture.